


Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2002/0295(CNS)
Procédure terminée	
Gestion des pêcheries: zones et ressources des eaux atlantiques, élargissement 1986 (modif. règlement (CEE) n° 2847/93)	
Modification 2011/0195(COD)	
Sujet 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		23/01/2003
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2537	04/11/2003
	Agriculture et pêche	2534	13/10/2003
	Agriculture et pêche	2524	22/07/2003
	Agriculture et pêche	2516	11/06/2003
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire	

Événements clés			
15/12/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0739	Résumé
10/02/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/05/2003	Vote en commission		Résumé
19/05/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0165/2003	
03/06/2003	Débat en plénière		
04/06/2003	Décision du Parlement	T5-0250/2003	Résumé
11/06/2003	Débat au Conseil	2516	
22/07/2003	Débat au Conseil	2524	
04/11/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/0295(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification 2011/0195(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/5/19006

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2002)0739	16/12/2002	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE325.172	14/04/2003	EP	
Amendements déposés en commission		PE325.172/AM	12/05/2003	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0165/2003	20/05/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0250/2003 JO C 068 18.03.2004, p. 0150-0323 E	04/06/2003	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2003/1954 JO L 289 07.11.2003, p. 0001-0007 Résumé

Gestion des pêcheries: zones et ressources des eaux atlantiques, élargissement 1986 (modif. règlement (CEE) n° 2847/93)

OBJECTIF : introduire un nouveau régime d'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires et modifier du règlement 2847/93/CEE. CONTENU : la présente proposition de règlement du Conseil introduit un nouveau régime d'effort de pêche dans les eaux atlantiques en remplacement du régime existant, qui avait été établi par le règlement 685/95/CE relatif à la gestion des efforts de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires et le règlement 2027/95/CE instituant un régime de gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires. Ce régime doit maintenant être révisé à la lumière des changements intervenus dans le cadre législatif. La Commission souhaite éviter un flou juridique pouvant susciter des difficultés entre États membres ou entre pêcheurs en mer et préconise d'agir au plus vite en vue d'éliminer toute discrimination entre États membres fondée sur la nationalité qui pourrait subsister dans les règlements, tout en assurant une bonne gestion des ressources dans les zones concernées. Dans l'intervalle, les États membres sont invités à agir de façon responsable et à coopérer de manière à assurer le maintien des mesures de conservation et à éviter tout conflit sur les droits de pêche dans ces zones. Le nouveau régime de gestion de l'effort de pêche proposé pour les eaux atlantiques vise à garantir la stabilité de l'effort de pêche dans ces eaux, sur la base de l'effort de pêche déployé récemment par les navires de tous les États membres. Pour atteindre cet objectif, la présente proposition prévoit les dispositions suivantes : - constitution d'une liste des navires de pêche autorisés à exercer leurs activités de pêche dans les pêcheries concernées; - étude et établissement de niveaux maximaux d'effort de pêche pour les pêcheries démersales; - mesures concernant la capture des espèces pélagiques; - établissement de conditions pour l'exercice de certaines activités de pêche; - adaptation du régime de contrôle de l'effort de pêche.?

Gestion des pêcheries: zones et ressources des eaux atlantiques, élargissement 1986 (modif. règlement (CEE) n° 2847/93)

Gestion des pêcheries: zones et ressources des eaux atlantiques, élargissement 1986 (modif. règlement (CEE) n° 2847/93)

En adoptant le rapport de M. Struan STEVENSON (PPE-DE, UK) par 334 voix pour, 108 contre et 48 abstentions, le Parlement européen s'est prononcé en faveur du maintien des règles de l'Irish Box. Le Parlement a adopté un seul amendement qui reconnaît l'importance vitale des zones de conservation pour le développement d'une politique de la pêche axée sur la durabilité ainsi que le statut crucial de l'Irish Box, qui compte parmi les frayères et les zones d'alevinage les plus sensibles de l'Union. Par conséquent, les règlements 2847/93/CE et 685/95/CE doivent être maintenus pour une période de dix ans, à l'issue de laquelle le CIEM et le CSTEP procéderont à une analyse visant à déterminer si la politique de limitation d'accès a contribué à la réalisation des objectifs du plan de reconstitution des stocks de cabillaud dans le cadre de la reconstitution des stocks de poisson blanc menacés.?

Gestion des pêcheries: zones et ressources des eaux atlantiques, élargissement 1986 (modif. règlement (CEE) n° 2847/93)

OBJECTIF : introduire un nouveau régime d'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires et modifier du règlement 2847/93/CEE. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1954/2003/CE du Conseil relatif à la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires et portant modification du règlement 2847/93/CEE ("Eaux occidentales") et abrogeant les règlements 685/95/CE et 2027/95/CE. CONTENU : le Conseil a adopté le présent règlement à la majorité qualifiée, l'Irlande et l'Espagne votant contre et la Belgique s'abstenant. Ce règlement vise à instaurer un régime révisé de limitation de l'effort de pêche dans les eaux occidentales à la suite de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) et de la pleine intégration de l'Espagne et du Portugal dans la PCP. Les principaux éléments de l'accord politique intervenu au Conseil sont les suivants : - établissement d'une zone biologique sensible, en remplacement de l'actuelle Irish Box (50 miles autour des côtes Irlandaises) pour l'Irlande, - établissement d'une période de référence (1998-2002) pour l'établissement de la liste des navires autorisés à pêcher établissement d'une zone de protection à 100 miles pour les zones ultra périphériques, - établissement d'un système de kilowatts-jour pour le calcul de l'effort de pêche de la flotte, - établissement d'une taille minimale pour les navires couverts par le règlement, distincte selon les zones (10 mètres en zone biologique sensible, 15 mètres dans les autres zones). Le règlement remplace les règlements antérieurs relatifs aux eaux occidentales. Ces règlements visaient à empêcher une augmentation de l'effort de pêche global déployé dans les zones et ressources couvertes par l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal de 1985. ENTRÉE EN VIGUEUR : 14/11/2003.?